

Suivi des crédits aux entreprises à Saint-Pierre-et-Miquelon au 31 décembre 2014

L'encours global de crédits aux entreprises au 31 décembre 2014 s'élève à 56,3 millions d'euros, dont 41,7 millions de crédits mobilisés et 14,5 millions de crédits mobilisables. Soutenu par des indicateurs économiques en amélioration sensible en 2014, le volume annuel total des financements aux entreprises est en légère progression (+0,4 % contre -0,8 % en 2013). Cette évolution s'explique principalement par la croissance des crédits mobilisés (+4,8 %, après -3,4 % en 2013) contrebalancée par une contraction des crédits mobilisables (-10,3 %, après +5,6 % en 2013).

Plus des deux tiers des financements se concentrent sur les secteurs de la construction (24,4 %), de l'immobilier (23,7 %) et du commerce (19,3 %), confirmant la répartition sectorielle des encours de l'archipel qui se dégage depuis plusieurs années. Le reste des financements aux entreprises se répartit entre les activités des sociétés financières et d'assurance (9,9 %), de transports (8,8 %) et de soutien aux entreprises (6,1 %).

La progression des crédits aux entreprises au cours de l'année 2014 s'explique principalement par la hausse significative des encours dans les secteurs des activités immobilières (+25,0 %) et du commerce (+17,8 %). L'ensemble des autres secteurs s'affiche en retrait, à l'exception du l'informatique et de la communication (+45,7 %), qui reste toutefois un secteur marginal. Ainsi, les crédits octroyés à la construction reculent de 5,7 % sur l'année, tout comme ceux des activités financières et d'assurance (-6,0 %), ou encore des transports (-12,1 %).

La répartition des crédits mobilisés entre les différentes catégories d'entreprises s'est accrue en faveur des TPE et des PME qui concentrent 62,6 % des crédits (contre 59,3 % l'année passée), le reste des financements s'orientant principalement vers les sociétés d'activités immobilières (36,3 %). Ainsi, les encours de crédits destinés aux sociétés d'activités immobilières progressent, bien qu'à un rythme plus bas que l'année précédente (+4,1 %, contre 59,3 % en 2013). De leur côté, après une forte contraction en 2013, les TPE et aux PME enregistrent un rebond de leurs encours au cours de l'année 2014 (respectivement de 4,1 % et 5,6 %).

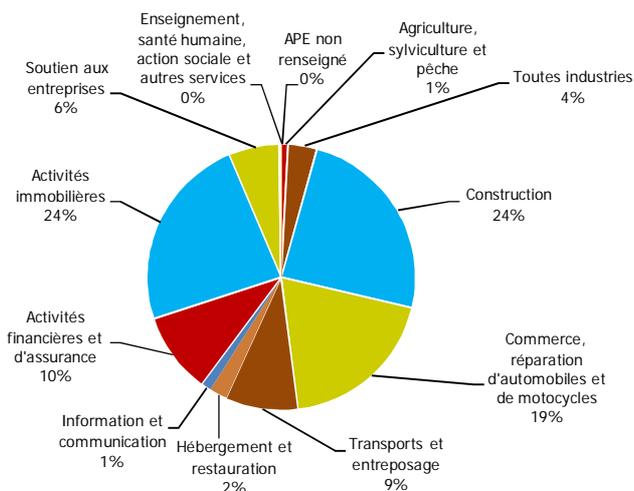
En termes de maturité, les crédits à moyen et long termes voient leur rythme de croissance annuel se réduire à fin 2014 (+7,0 % contre +13,5 % en 2013), tandis que les crédits à court terme continuent de se replier, même si la baisse reste plus contenue par rapport à l'année précédente (-5,3 % sur l'année, après -41,4 % en 2013).

Avertissement : Les informations utilisées dans la présente note, issues du Service Central des Risques (SCR), ne sont pas directement comparables avec les données de la publication « Evolutions monétaires » dans la mesure où les périmètres de déclarations diffèrent (notamment sur les seuils déclaratifs, la prise en compte des encours douteux). La méthodologie retenue est détaillée en page 5.

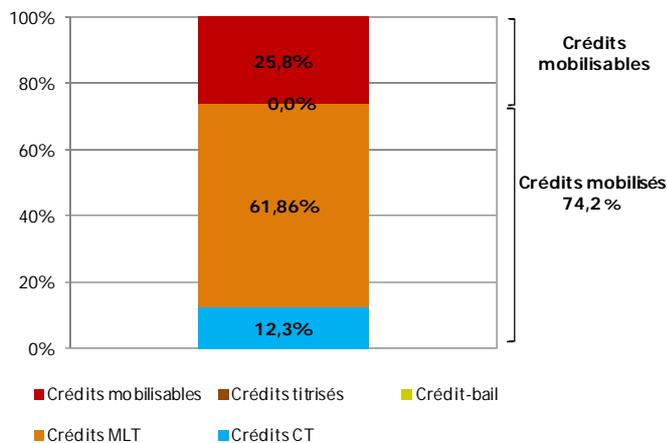
LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En millions d'euros	Crédits mobilisés			Crédits mobilisables			Crédits mobilisés et mobilisables		
	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition	Encours	Glissement annuel	Répartition
Agriculture, sylviculture et pêche	0,4	-32,0%	1,0%	0,0	-5,3%	0,2%	0,5	-30,5%	0,8%
Toutes industries	1,5	-25,6%	3,6%	0,5	-48,7%	3,2%	2,0	-32,7%	3,5%
dont industrie manufacturière	0,4	-54,6%	0,9%	0,3	-0,7%	1,8%	0,6	-41,3%	1,1%
Construction	6,4	17,1%	15,4%	7,3	-19,5%	50,2%	13,7	-5,7%	24,4%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	5,3	13,3%	12,7%	5,5	22,6%	38,1%	10,9	17,8%	19,3%
Transports et entreposage	4,4	-16,0%	10,6%	0,5	50,9%	3,4%	4,9	-12,1%	8,8%
Hébergement et restauration	1,2	-24,2%	2,9%	0,0	-73,8%	0,1%	1,2	-26,1%	2,2%
Information et communication	0,3	509,1%	0,8%	0,3	-18,0%	2,3%	0,7	45,7%	1,2%
Activités financières et d'assurance	5,5	-5,6%	13,2%	0,0	-42,9%	0,3%	5,5	-6,0%	9,9%
Activités immobilières	13,3	28,2%	31,9%	0,0	-95,3%	0,1%	13,3	25,0%	23,7%
Soutien aux entreprises	3,1	-14,6%	7,5%	0,3	-14,0%	2,1%	3,4	-14,5%	6,1%
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	0,1	-33,7%	0,3%	0,0	-90,5%	0,1%	0,1	-65,7%	0,2%
APE non renseigné	0,0	0,0%	0,0%	0,0	0,0%	0,0%	0,0	0,0%	0,0%
Total	41,7	4,8%	100,0%	14,5	-10,3%	100,0%	56,3	0,4%	100,0%

Répartition des crédits totaux par secteur d'activité



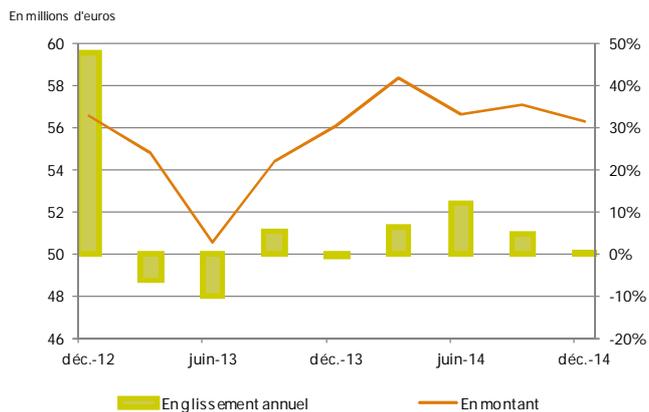
Répartition des crédits totaux par terme



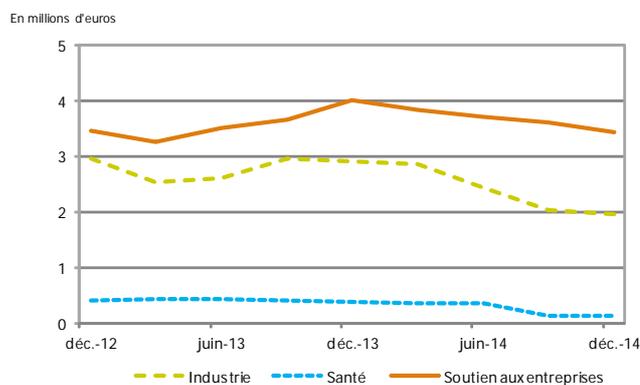
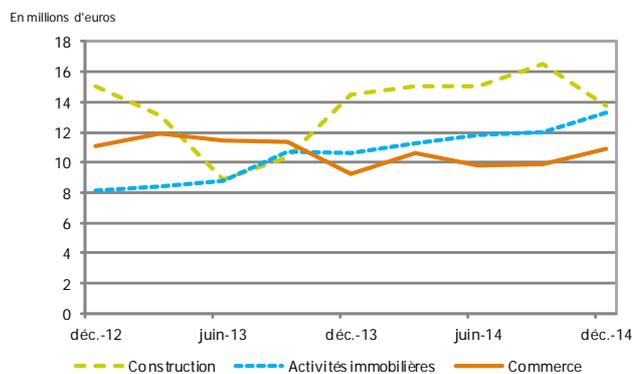
Évolution des crédits mobilisés



Evolution des crédits totaux



Évolution des crédits totaux dans les principaux secteurs d'activité

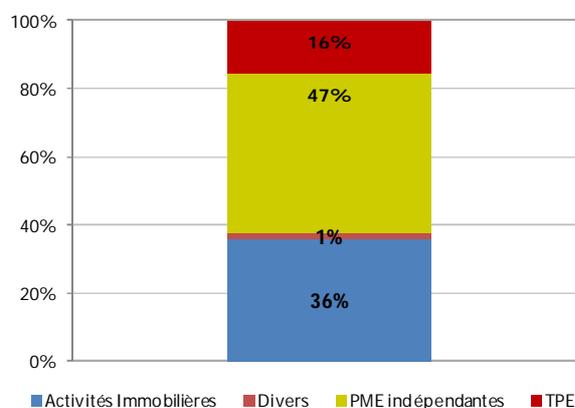
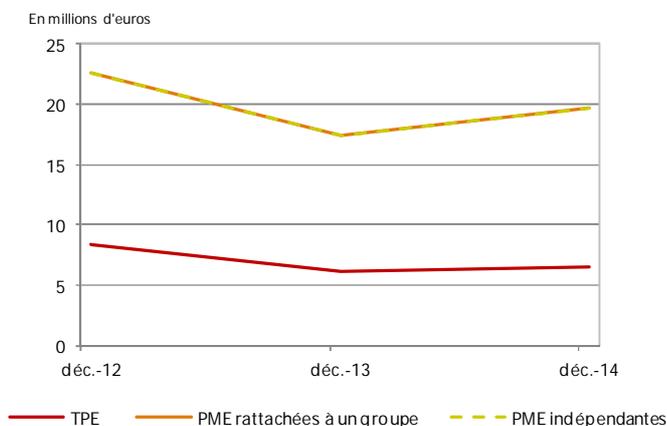


LES ENCOURS DE CRÉDITS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

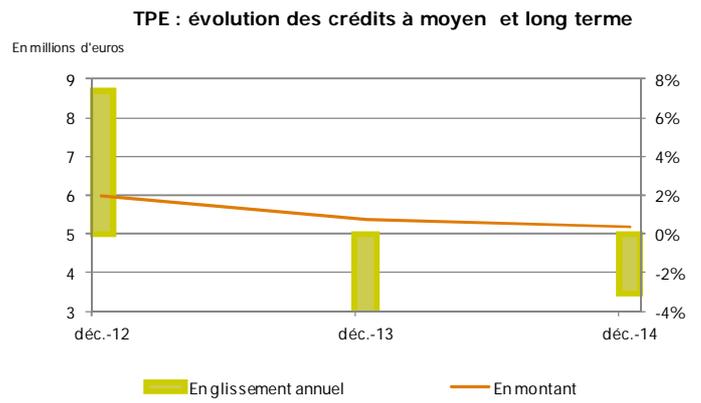
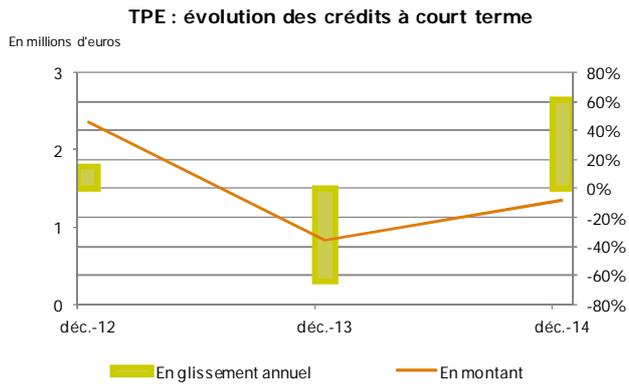
REPARTITION DES RISQUES PAR TYPE D'ENTREPRISES ET D'ENCOURS

En millions d'euros	Nombre d'entreprises au 31/12/14	déc.-12	déc.-13	déc.-14	Glissement annuel
Crédits CT		-	-	-	-
Crédits MLT		-	-	-	-
Crédit bail		-	-	-	-
Divers		-	-	-	-
Total GE		-	-	-	-
Crédits CT		8,3	5,5	5,3	-3,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		8,3	5,5	5,3	-3,7%
Crédits MLT		14,2	11,9	14,3	19,7%
<i>dont PME indépendantes</i>		14,2	11,9	14,3	19,7%
Crédit bail		-	-	-	-
<i>dont PME indépendantes</i>		-	-	-	-
Divers		-	-	-	-
Total PME	24	22,5	17,5	19,6	12,3%
<i>dont PME indépendantes</i>	24	22,5	17,5	19,6	12,3%
Crédits CT		2,4	0,8	1,3	61,3%
Crédits MLT		6,0	5,4	5,2	-3,0%
Crédit bail		-	-	-	-
Divers		-	-	-	-
Total TPE	86	8,3	6,2	6,5	5,6%
Holding et administrations d'entreprises		-	-	-	-
Promotion et activités immobilières	59	9,1	14,5	15,1	4,1%
Divers	11	1,2	1,7	0,5	-71,9%
TOTAL crédits mobilisés		41,2	39,8	41,7	4,8%
Total crédits CT		12,5	7,3	6,9	-5,3%
Total crédits MLT		28,7	32,5	34,8	7,0%
Total crédit bail		-	-	-	-
Total crédits titrisés		-	-	-	-
TOTAL crédits mobilisables		15,4	16,2	14,5	-10,3%
TOTAL	180	56,5	56,1	56,3	0,4%

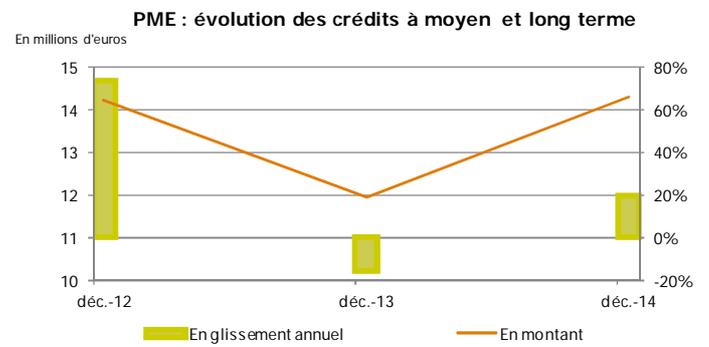
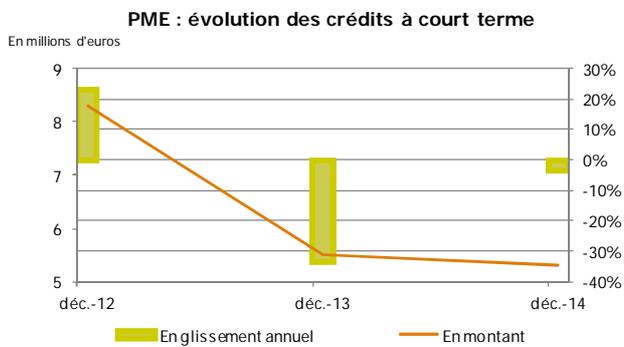
Évolution et répartition des crédits mobilisés par taille d'entreprises



Évolution des crédits mobilisés des TPE par terme



Évolution des crédits mobilisés des PME par terme



PRÉAMBULE

En application des dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) du 27 février 1986, le Service central des risques de la Banque de France (SCR) est chargé de centraliser mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement quels que soient le guichet ou la nature de déclaration, un seuil fixé par Instruction de la Banque de France. Ce seuil est actuellement fixé à 25 000 euros. Le régime de la centralisation des risques est applicable à tous les établissements de crédit ainsi qu'aux sociétés de financement et aux établissements de crédit spécialisés tels que définis dans le Code monétaire et financier. En tant qu'établissement à statut particulier, la Caisse des dépôts et consignations participe à la centralisation des risques dans les mêmes conditions qu'un établissement de crédit.

MÉTHODOLOGIE

Les données utilisées sont établies à partir des déclarations des établissements de crédit au SCR. Les déclarations concernent les concours supérieurs à 25 000 euros accordés aux entreprises localisées dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin (COM), quelle que soit la localisation de l'établissement de crédit qui a octroyé le crédit. Par conséquent, les concours accordés par les banques implantées dans les DOM et les COM précitées à des contreparties métropolitaines (ou étrangères) ne sont pas intégrés. En revanche, les risques portés par les établissements de crédit métropolitains sur des entreprises localisées dans les DOM et les COM précitées y figurent. A noter que depuis la centralisation de mars 2012, les modalités de déclarations des établissements de crédit ont été modifiées. Ce changement introduit une rupture des séries statistiques à compter de cette date, pour l'ensemble des entreprises.

Les déclarations portent sur les **crédits mobilisés** (comprenant les crédits à court terme, à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés) et les **crédits mobilisables** (partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que la partie non disponible des crédits en compte d'affacturage). Elles intègrent les créances douteuses brutes, y compris pour la partie concernant les provisions.

Le périmètre retenu concerne les encours accordés aux sociétés non financières et aux entrepreneurs individuels, identifiés au travers de la catégorie juridique d'appartenance. Concernant les entrepreneurs individuels, seuls les encours professionnels sont déclarés.

Dans le cadre de la présente publication, les entreprises sont classées et regroupées par secteur d'activité à partir de leur code NAF (Nomenclature d'activités françaises). Il existe pour chaque secteur d'activité un référentiel permettant d'identifier les codes NAF appartenant au secteur concerné. Si aucune correspondance n'est trouvée entre le code NAF et le secteur d'activité alors la contrepartie est enregistrée dans la rubrique « APE non renseigné ».

Les entreprises sont également classées en plusieurs catégories selon leur taille : Grandes entreprises (GE), Petites et moyennes entreprises (PME) et Très petites entreprises (TPE). Cette classification combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes), représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEDOM, l'encours de crédits mobilisés et l'encours de crédits mobilisables. Les critères de répartition des entreprises par catégorie sont ceux arrêtés au 31 décembre de l'année N-1. Ainsi, par exemple, le suivi des crédits de l'exercice 2014 repose sur les critères arrêtés au 31 décembre 2013.

- les **Grandes entreprises** (GE) : sont celles dont le niveau d'activité est supérieur ou égal à 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité A, B ou C) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à des niveaux sectoriels (correspondant au plus fort endettement, calculé au niveau du 95^e centile), ou dont l'encours maximum de crédits mobilisables sur les 12 derniers mois dépasse 20 millions d'euros ;
- les **Petites et moyennes entreprises** (PME) : sont celles dont le niveau d'activité est compris entre 1,5 et 50 millions d'euros au 31 décembre de l'année précédente (il s'agit des cotes d'activité D, E, F et G) ou dont l'encours de crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) est supérieur à 1 million d'euros. Parmi ces PME, on distingue les PME indépendantes et les PME appartenant à un groupe.
- les **Très petites entreprises** (TPE) : sont celles dont le niveau d'activité est inférieur à 1,5 million d'euros, sous réserve que l'encours des crédits mobilisés (moyenne sur 12 mois) soit inférieur à 1 million d'euros et que le maximum de l'encours mobilisable ne dépasse pas 20 millions d'euros.

Enfin, cette classification par taille d'entreprises isole les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance. A noter que les entreprises du secteur « activités immobilières » correspondent aux entreprises de la section L « activités immobilières » auxquelles sont ajoutées celles de la classe 4110 « promotion immobilières de bâtiments » (sous-catégorie de la section F « Construction »).